Section d'Education Motr

LIVRET D'ACCUEIL

Collège Marcel Pagnol
85, Rue Henri Becquerel
26 000 VALENCE
04 75 59 44 30 - sem@apajh-drome.org

ction d'Education Motrice (SEM) est un établissement médico-social qui ac
pagne des adolescents âgés de 12 à 20 ans, parfois plus du fait de l'Amende
Creton. Ces jeunes présentent un handicap moteur avec ou sans déficienc
ectuelle associée (légère à moyenne), des capacités d'apprentissage et de s
ation. Les adolescents sont domiciliés dans un rayon de 30 km autour de Va
.
blissement, installé dans le collège Marcel Pagnol, dispose de 13 places, av
possibilité d'accueil séquentiel. Il fonctionne comme un externat sur des ho
s d'accueil à la journée.
M propose un suivi médico-social et éducatif grâce à une équipe pluridiscip
, une scolarité adaptée et parfois des inclusions au collège.
M appartient au secteur médico-social, elle est financée par l'Assurance M

EM est gérée par une association, l'APAJH de la Drôme. L'APAJH (Associati
les Adultes et Jeunes Handicapés) est une association laïque à but non lucra
pour objet la promotion des droits des personnes handicapées.
ociation APAJH est à votre disposition pour tout renseignement sur son fon
nt et ses projets. Si vous partagez les valeurs qu'elle défend, il vous est pos
érer et de participer à ses actions. L'APAJH de la Drôme est membre de la
ion des APAJH. Le Président de l'APAJH de la Drôme est M. Maurice LEIBE
H.
ste un correspondant associatif par établissement : il est présent auprès de
pe, disponible pour rencontrer les parents, pour la SEM : Mme COTTE

Maison APAJH de la Drôme (siège de l'association) : 04 75 40 19 15

Les heures d'ouverture

les adolescents suivis : du Lundi au Vendredi : 8H45-16H15, sauf le lundi 8
5.
le secrétariat : Lundi : 13H30-18H, Mardi : 13H30-17H30, Jeudi : 13H15-17
rvice dispose d'un répondeur ; vous pouvez laisser un message.

Les périodes de fermeture

blissement est généralement fermé 5 jours sur les périodes de petites vaca

Les objectifs de la Section d'Education Motrice

M propose une prise en charge médico-sociale dans un lieu d'accueil le plus p
ble du milieu ordinaire de vie des adolescents, c'est-à-dire le collège. L'implan
plateau technique permettent d'apporter une réponse globale (éducative, sc
cale et paramédicale) en favorisant la socialisation. Pour chaque adolescent su
oi du temps est mis en place à chaque rentrée scolaire en lien avec son projet.
bjectifs sont les suivants :

Accompagner chaque adolescent dans son évolution personnelle et individuel
son entrée dans l'âge adulte

*En développant les capacités de chacun pour une autonomie la plus complète
sible

*En poursuivant les apprentissages scolaires à l'Unité d'Enseignement de la
voire au collège si les possibilités cognitives et sociales de l'adolescent le
mettent

*En proposant un accompagnement personnalisé pluridisciplinaire et un acco
gnement à l'orientation

Travailler en lien avec la famille afin d'élaborer le projet de chaque adolescent e
tenir les parents (compréhension et prise en charge du handicap, relations par
enfant, orientation, information sur les mesures de protection, suivi administra

La Section d'Education Motrice propose

n suivi médical spécialisé : médecin MPR (Médecine Physique et Réadaptation)
mise en place et le suivi de l'appareillage et des aides techniques
ne prise en charge rééducative pluridisciplinaire dans les domaines moteur et ps
oteur, de la communication et des apprentissages
n accompagnement éducatif visant l'autonomie, la prise d'initiative, la socialis
n individuel ou en groupe)
n suivi psychologique
ne scolarité adaptée et spécialisée, en lien avec le collège pour les inclusions
es activités culturelles, artistiques, sportives grâce à de nombreux parten
landisport, APF, communes voisines, associations, autres établissements...).

Les locaux

M est logée dans les locaux du collège Marcel Pagnol, et dispose de 600 m2 de p
et totalement accessibles.
caux comprennent 1 hall polyvalent de 150 m2, 2 salles d'activités éducatives, 1
sse, 1 salle informatique, le bureau de l'équipe AMP, un bureau médical et de l'

L'admission

ande d'admission à la SEM est à l'initiative des parents auprès de la MDPH par l
DAPH. Suite à la notification d'orientation de la CDAPH, les parents prennent c
responsable de service qui présente le fonctionnement du service, les inform
disponibles et recueille les informations nécessaires. Il peut émettre un avis sur
n entre la demande de la famille, le profil de l'adolescent et l'accompagnemen
la SEM. Si cela paraît intéressant, un stage est proposé à l'adolescent. Une co
ec le médecin de MPR est organisée en présence d'au moins un des 2 parents.
sion d'admission est prise par le responsable de service, après concertation
n et sur avis de l'équipe. Elle est formalisée par la signature du Document Ind
e en Charge (DIPEC) par les parents et le responsable. Lors de la signature du D
nis à l'adolescent et à ses parents :
e présent livret d'accueil
règlement de fonctionnement
charte des droits et libertés de la personne accueillie
ne information sur l'association APAJH de la Drôme

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA)

haque jeune suivi, il est élaboré un Projet Personnalisé d'Accompagnement, docu
ui comprend les comptes-rendus des bilans ou des prises en charge, les objectifs
ien avec le jeune et les parents ainsi que les modalités d'intervention. Ce projet
deux fois par an.

érentes phases de l'élaboration du projet :
- Le recueil des attentes auprès des parents et de l'adolescent
- La réunion projet avec les différents intervenants pour définir les objectifs
- La rédaction du PPA
- Le retour du PPA aux parents par le responsable de service et le référent avec l
compte-rendu oral, la remise des documents et la signature de l'avenant au I

ence du jeune est obligatoire à tous les temps définis dans le projet personnalise
inclusions, prises en charge individuelles ou de groupe). L'évaluation du projet,
'année, est transmise aux parents.

La référence du projet

Les repas / Le transport

endrier de fonctionnement est remis en début d'année scolaire aux jeunes et
es .Les repas sont pris au self du collège lors des périodes scolaires et à la SEM p
cances. Ils sont à la charge des parents (facturation mensuelle).
ansports entre le domicile et la SEM se font dans des véhicules collectifs ada
ssurés par un prestataire extérieur. Ils sont financés par le budget de la SEM. I
glement de fonctionnement affiché dans l'établissement et remis aux familles
ssion.

La sortie / l'orientation

ision de sortie de l'établissement est prise par le responsable de service ou par
qui adressent un courrier à la direction de l'établissement. Cette décision est la
'une réflexion, d'un constat de l'équipe, des parents, de l'équipe et des paren
ment, et/ou de l'avis du jeune. La sortie est décidée s'il s'avère que l'aide ap
plus bénéfique à l'adolescent, ou en cas de non respect des dispositions menti
e présent règlement de fonctionnement. L'établissement assure alors un accom
de l'adolescent vers un nouveau dispositif (établissement ou service), en acco
ents.
e de l'Amendement Creton un jeune adulte peut poursuivre son accompagneme
il n'a pas d'autre solution, de fait son projet sera essentiellement axé vers une r

tie de la SEM n'est effective qu'après notification de la Commission des Droits et
nomie des Personnes Handicapées (CDAPH) siégeant à la MDPH. Les parents ont
, en cas de problème, d'interpeller la SEM dans les trois ans qui suivent la sortie
escent ou du jeune adulte.

Le dossier de l'adolescent

ssier confidentiel est constitué pour chaque adolescent. Il comporte des élément
, rééducatifs, éducatifs, psychologiques, sociaux, pédagogiques et administratifs
ations médicales sont protégées par le secret médical et les autres informations
professionnel.
ormations collectées font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions
ar la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés in
s. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui con
otre enfant, droit que vous pouvez exercer en vous adressant au secrétariat. Vou

t d'accès au dossier:

arents peuvent avoir accès à l'ensemble des éléments du dossier, soit directem
par l'intermédiaire d'un médecin qu'ils désignent (ex : le médecin traitant). Les
és d'accès sont les suivantes :

ous adressez votre demande par écrit au responsable du service ; si vous souha
voir accès à des informations médicales, le responsable transmet votre demand
édecin de la structure ;

es informations demandées sont communiquées dans un délai de 8 jours à com
e la réception de la demande, ce délai est porté à 2 mois lorsque les informat
édicales datent de plus de 5 ans ;

es documents du dossier peuvent être consultés sur place en prenant rendez-vo
vous le souhaitez, un médecin pourra répondre à vos questions ;

es documents du dossier peuvent vous être adressés par envoi postal à votre
ande.

ésence d'une tierce personne lors de la consultation de certaines informations p
recommandée par le médecin les ayant établies ou en étant dépositaire ; le refu
dernière ne fait pas obstacle à la communication de ces informations. Sous rés
opposition prévue à l'article L. 1111-5, dans le cas d'une personne mineure, le d
ès est exercé par le ou les titulaires de l'autorité parentale. A la demande du
cet accès a lieu par l'intermédiaire d'un médecin.

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

onseil de la Vie Sociale est composé de représentants (élus pour 3 ans)

adolescents suivis,
parents, avec un président élu parmi les parents
salariés,
l'APAJH par l'intermédiaire du correspondant associatif.

une instance d'échanges et d'expression qui permet de participer à la vie de l'ét
ement sur les questions concernant ses projets, son organisation, ses activités. La
onsable de service et le directeur sont présents à titre consultatif.
VS se réunit au moins 3 fois par an.

litique de la bientraitance / Amélioration continue de la qualit

blissement met en œuvre une politique de promotion de la bientraitance et de

le de protection des mineurs s'applique durant les temps de prise en charge. L
ls dénonçant un fait de maltraitance sont protégés par la loi (Loi 2002.2, chap
n 6, article 48).
rsonnel adopte des attitudes et des comportements professionnels respectue
nnes, de leur intégrité physique et psychique. L'accueil, les relations avec les je
mille ainsi que l'organisation du travail sont particulièrement visés dans ce cadre
ents de l'importance de leur mission, les professionnels s'attachent à assurer l
l'objectifs de qualité dans l'accompagnement au service des personnes accueillie
lissement conduit une démarche d'amélioration du service rendu pour l'enser
cteurs d'activité. L'équipe veille ainsi à être à l'écoute des besoins de l'adoles
tentes de la famille pour construire avec elle un projet adapté.

Recours à un médiateur

adolescent ou son représentant doit être à même de pouvoir exprimer se
s du responsable de service. En cas d'impossibilité ou si les explications reç
nviennent pas, il peut s'adresser aux représentants des bénéficiaires siége
ou au correspondant associatif ou encore à la personne qualifiée.
rrespondant associatif est chargé d'assurer un lien avec la SEM ; il siège a
COTTE (contact@apajh-drome.org , dans l'objet préciser ''A l'attention d
'').
arents peuvent faire appel à une personne qualifiée qu'ils choisissent sur u
e conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental
st jointe au livret d'accueil.

Assurances

M prend les dispositions nécessaires en matière d'assurances au regard de
s. Un contrat « collectivité » est souscrit auprès du courtier d'assurances G
Grand Sud Ouest. Les garanties s'appliquent aux salariés et aux bénéficia
rnent la responsabilité civile, la protection des personnes et des
blissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets
u non pendant la durée de l'accompagnement.

Vos interlocuteurs

cteur : il est responsable des établissements dédiés aux enfants et adolescents, d

onsable de service : elle assume la responsabilité ay quotidien de l'établisseme
sation du travail, l'accueil des familles, la gestion et la coordination des équipes
du projet de l'adolescent et de son bon déroulement. Elle établit des liens et un
on avec les divers partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre de sa d

ecin en Médecine Physique et Réadaptation (MPR) : le médecin est le respon
de l'établissement. Il supervise les soins et la rééducation. Il voit l'adolescent e
n au minimum 2 fois par an avec les parents et les informe sur le suivi médical
cal lié au handicap et à la situation de handicap. Il assure un lien, voire une coo
vec les autres services médicaux nécessaires à chaque adolescent.

ospsychologue : C'est un psychologue spécialisé dans le fonctionnement des apt
les : parler, comprendre, lire, réaliser un geste, se repérer dans l'espace et le t
s capacités d'attention, la mémoire, les émotions, planifier et organiser sa pens
la neuropsychologue réalise des bilans pour apporter des préconisations, des co
prise en charge rééducative et la scolarité de l'adolescent ; elle assure égaleme
ebdomadaires.

hologue : Elle propose un soutien, une écoute, un accompagnement psychologi
et aux parents pour appréhender les problèmes et les questionnements soulev
icap. Un suivi psychologique individuel peut être proposé à l'adolescent en a
et ses parents. Les parents peuvent également solliciter la psychologue quand
ent. Une orientation vers une prise en charge extérieure peut leur être propo
ire. Le suivi individuel de l'adolescent et les entretiens sollicités par les pare
ns le cadre du respect de la confidentialité et du secret professionnel.

sithérapeute : Le travail en kinésithérapie s'attache à préserver l'état orthopédi
cent ainsi que certaines fonctions comme la respiration. La lutte contre la spa
priorité pour permettre à l'adolescent de développer sa motricité volontaire en
es contractions parasites. La kinésithérapeute collabore avec les orthoprothé
o-orthésistes et les spécialistes de l'appareillage pour les essais, la mise en pl
ation des prothèses, des orthèses, des fauteuils.

thérapeute : Elle assure une prise en charge ayant pour objectifs la recherche ppement de l'indépendance de l'adolescent dans les gestes et activités de la vie ne, dans la scolarité, le soutien à l'autonomie et la recherche d'un maximum de lle peut conseiller et adapter toutes les installations nécessaires à l'adolescent ssement (en classe, en rééducation, sur le temps du repas) mais aussi au dor ent, véhicule) en lien avec les parents. Elle peut également intervenir pour la ce et l'apprentissage de l'outil informatique quand l'écriture et le graphisme es.

ophoniste : Elle prend en charge les troubles du langage oral, du langage e, orthographe), les troubles de la déglutition et de l'alimentation, ainsi qu es d'apprentissage tels que les difficultés en calcul. Son activité s'articule avec seignante de la SEM.

tante sociale : Elle accompagne les familles dans les démarches administra r MDPH, 100%, demande d'aides exceptionnelles, allocations diverses etc.). Ell e du suivi du dossier MDPH. Elle assure un accompagnement à l'orientation n conseillant l'adolescent ou jeune adulte et les parents, en faisant le lien ent les établissements partenaires. Elle recherche des aides financières exceptionn es aménagements du domicile et du véhicule, pour les appareillages et pour la p n à des séjours extérieurs éventuels.

ucateurs : ils accompagnent chaque adolescent suivi à travers son Projet Perso es sont un interlocuteur privilégié pour les familles en lien constant avec t e de la SEM et les partenaires. Elles mettent en œuvre quotidiennement l'empl de chaque adolescent suivi grâce au travail de l'équipe pluridisciplinaire. Elles i nt également dans le cadre du projet de l'adolescent en proposant des activité s et individuelles. Une éducatrice est référente du projet de chaque jeune suivi.

MP (Aide Médico Psychologique) : Ils assurent une aide personnalisée et indivi chaque adolescent dans les actes de la vie quotidienne lorsque cela est néces façon ponctuelle, soit régulièrement. Ils interviennent également sur les proje els ou de groupe qui permettent aux jeunes d'évoluer vers plus d'autonom pendance. Certains adolescents bénéficient d'un AMP référent.

VS (Aide Médico Psychologique et Auxiliaire de Vie Scolaire) : Sur la période lle travaille en lien avec l'enseignante afin d'amener une aide matérielle et péd auprès des adolescents soit dans la classe, soit au collège lors des inclusions galement participer à des activités et mener des projets éducatifs sur d'autres te

t de service : Elle assure l'entretien des locaux au quotidien (ménage, linge, en lien avec l'équipe.

t administratif : Elle est présente sur les horaires d'ouverture du secrétariat ettre les informations nécessaires, répondre aux appels téléphoniques et aux m

DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er
Principe de non-discrimination

spect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne
ne discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physiqu
iques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convic
olitiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social..

Article 2
Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

e doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté poss
ans la continuité des interventions.

Article 3
Droit à l'information

e bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adap
harge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisa
ement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La pers
être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.
e a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La
e ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi
compagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4
Principe du libre choix, du consentement éclairé
et de la participation de la personne

spect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que
entation :
onne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un
ile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout m
ment ou de prise en charge ;
entement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa
ions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvr
il et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

xpression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son j
u ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du servic
es autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également
ésentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui cor
s de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des condit
de représentation qui figurent au code de la santé publique.
ne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en c
l'accompagnement.

Article 5

Droit au respect des liens familiaux

en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la sépar
ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la presta
éficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la
u l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en
sse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute me
n.
espect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participa
ux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7
Droit à la protection

anti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou p
une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la co
adre des lois existantes.
également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le
aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8
Droit à l'autonomie

limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sou
sions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesur
de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les
ociété, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.
mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjou
iens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenu

Article 9
Principe de prévention et de soutien

équences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doi
considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'acco

es familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie
vec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individuali
s de justice.
ents de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des
es ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10
Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

e effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles
institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de jus

Article 11
Droit à la pratique religieuse

itions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent
ns que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et le

Délégation départementale de la Drôme
Pôle offre de santé territorialisée
Direction Handicap et Grand Age
13, avenue Maurice Faure
B.P. 1126
26011 VALENCE CEDEX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA DRÔME
Direction départementale de la Cohésion sociale
33, avenue de Romans
26000 VALENCE

DGA des Solidarités
Direction des Personnes Agées/ Personnes Handicapées
13, avenue Maurice Faure
B.P. 81132
26011 VALENCE CEDEX

LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES

COORDONNEES

PRENOM	N° TEL	MAIL	COMMU DE RESID
RE Daniel	04 75 58 10 65 06 27 99 07 08	dandreftc@orange.fr	SILHAC
E Michel	04 75 45 70 59	bellem@wanadoo.fr	MONTCH
Christian	06 38 42 86 30	cbrun@apajh-drome.org	MONTEL
GIER Jean aude	09 52 68 95 63 06 25 19 44 28	grangier@yahoo.fr	ST MAR LES VALE
rie Christine	06 08 62 81 46	marie-catherine.time@neuf.fr	MONTEL
T Chantal	04 75 44 34 78 06 08 34 22 71	cveyret@udaf26.unaf.fr	VALEN

Mes notes

Mes notes

Se rendre à la SEM

L'établissement se situe dans l'enceinte du collège Marcel Pagnol, 85 rue Henri Becquerel à Valence.

enant de Romans, sur la voie rapide : prendre la sortie plateau des Couleur
rection de Valence, traverser le Plateau des Couleures, prendre la 2ème à dr
tion Le Plan, Collège Marcel Pagnol, longer la station service, continuer tou
, prendre à droite direction Le Plan collège Marcel Pagnol. Dépasser le coll
el Pagnol, présentez vous devant le portail vert SEM APAJH.

venant de Valence, longer le Centre Commercial Valence 2 en direction du
des Couleures, longer la station service, continuer tout droit, prendre à dr
tion Le Plan collège Marcel Pagnol. Dépasser le collège Marcel Pagnol, pré
ous devant le portail vert SEM APAJH.